

Ecrit par Linda Mansouri le 4 décembre 2021

Une convention Cove / Carpentras pour promouvoir l'emploi



C'est dans les locaux de l'entreprise carpentrassienne Sud bâtiment que s'est déroulée la remise des certificats relatifs à la clause d'insertion professionnelle qui lie la Cove à la ville de Carpentras.

Nouvelle marche vers l'emploi. Dans le cadre d'un marché public, la clause d'insertion professionnelle permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail. Ce dispositif est egalement un soutien à l'activité des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Collaboration intercommunale

Les clauses d'insertion sur le territoire de la Cove permettent de recruter des entreprises notamment sur



Ecrit par Linda Mansouri le 4 décembre 2021

les secteurs d'activité en "tension". En Vaucluse, la Cove et la ville de Carpentras ont fait preuve d'innovation en signant une convention de partenariat sur le territoire intercommunal, en mettant en place des comités de suivi réunissant l'ensemble des acteurs et un bureau dédié à ce dispositif.

881 contrats depuis 2012

Afin d'inciter ses partenaires à s'engager également en ce sens, la collectivité a décidé en 2016, de soumettre l'octroi de toute garantie d'emprunt à la condition, pour chaque organisme de logement social, de s'engager à son tour dans une action d'insertion. Quelques chiffres sur le territoire de la Cove, depuis 2012 : 85 opérations clausées, 772 participants dont 511 résident sur le territoire de la Cove soit 66%, 881 contrats, 51% de sorties positives (CDI, CDD+6 mois, création d'entreprise, formation diplômante ou qualifiante).

Afin de répondre à cette clause, les entreprises ont trois possibilités : embauches directes via CDI, CDD, contrat d'alternance ; sous-traitance, co-traitance en faisant appel à une SIAE ou bien mise à disposition de personnel. En fonction des besoins et du choix de l'entreprise, le facilitateur recherche des profils en diffusant les offres aux structures de l'emploi et de l'insertion. La clause d'insertion permet aux entreprises de diversifier leurs sources de recrutement. Le volume d'heures d'insertion insérées dans les marchés clausés peuvent être un moyen de « tester » les compétences d'un salarié avant embauche.

Tremplin vers l'emploi

L'accès à l'emploi peut se faire directement entre l'entreprise et la personne par une embauche directe. Parfois pour vérifier en amont les compétences des personnes, l'entreprise préfère passer par une période de transition avec la mise à disposition de personnes via une SIAE, une agence d'intérim, ou un contrat d'alternance. À l'issue de laquelle l'entreprise peut confirmer l'embauche durable par un contrat durable. Le dispositif de la clause d'insertion constitue un tremplin vers le retour ou l'accès à l'emploi.